

IVG CONTRACEPTION SEXUALITÉS

Objectifs

- ▷ Réaliser un état des lieux de l'offre de soins.
- ▷ Améliorer l'accès à l'IVG.
- ▷ Harmoniser les pratiques de l'IVG médicamenteuse et instrumentale
- ▷ Soutenir les actions de formation en Nouvelle Aquitaine.
- ▷ Utiliser les nouvelles technologies.
- ▷ Améliorer l'accès à la contraception et à l'éducation à la vie affective et sexuelle.

Développer l'accès à l'IVG médicamenteuse en ville



L'objectif prioritaire de la commission de travail a été de mettre en place une formation à destination des médecins et des sages-femmes afin de conventionner les praticiens souhaitant prendre en charge des femmes en demande d'IVG. Le RPNA met également à disposition l'ensemble des supports administratifs relatifs au conventionnement entre un professionnel et un établissement de santé. Une charte des bonnes pratiques régionales, élaborée de façon collégiale, est mise à jour chaque année et disponible pour tous les acteurs du parcours de soins. Un guide d'échographie ainsi que des fiches pratiques sur les circuits de prise en charge sont également mis à disposition pour les professionnels.

Chaque trimestre, nos visioconférences permettent au groupe de travail d'échanger sur l'actualité et sur les éventuelles difficultés rencontrées sur chaque territoire.

Qui peut déclarer ?
Femmes, conjoints, accompagnants, parents, entourage, professionnels médico-socio-éducatifs, ligne contraception/IVG... tous les témoins concernés par l'accès aux Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG) en Nouvelle-Aquitaine.

Comment ?
Renvoyer cette fiche remplie au Point focal régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (qui réceptionne tous les signalements).

Et après ?
Afin d'améliorer la prise en charge de l'IVG en Nouvelle-Aquitaine, l'ARS analysera de manière confidentielle et anonyme ces déclarations. Après synthèse, l'ARS et le Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine travailleront conjointement pour améliorer la qualité de cette prise en charge. En fonction de la gravité, de la répétition des signalements... l'ARS pourra intervenir directement auprès des établissements/professionnels.

Qu'est ce qu'on déclare ?
Tout événement **passé** altérant la vécu, la sécurité médicale et/ou émotionnelle de la femme (difficultés d'accès à l'IVG, jugements moraux, choix de la technique imposé... cf. liste des problèmes).
Cette fiche de déclaration n'est pas valable pour les événements urgents. Les événements associés aux soins de prévention, de diagnostic ou de thérapeutique qui ont un caractère certain de gravité telle qu'une hospitalisation en réanimation, une réintervention chirurgicale, un risque vital ou un décès, doivent être signalés immédiatement au Point focal régional (0 800 400 1004) et font l'objet d'une procédure particulière.

Signaler, alerter
Région Nouvelle-Aquitaine
Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires
0800 400 1004
08 11 11 11
0800 08 11 11

ou par voie postale :
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Point focal régional
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Autres Projets

- ▶ Tableaux de bord d'activité des Centres d'IVG
- ▶ Documents de rappel des bonnes pratiques à visée des professionnels (contraception des femmes mineures, cotation des actes afférents à l'IVG ...)
- ▶ Feuille d'Évènement Indésirable lié à une IVG
- ▶ Journée régionale de la commission IVG-Contraception-Sexualités



www.rpna.fr/ivg-contraceptions-sexualites

rpna
Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine

POUR VOUS, AVEC VOUS

Venez vous inscrire !

